

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 52

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 13

I. – Dans l’alinéa 6 de cet article, substituer au mot :

« plans »

les mots :

« documents de planification ».

II. – En conséquence, dans la première phrase de l’alinéa 9 de cet article, substituer au mot :

« plan »

les mots :

« document de planification »

et, dans la dernière phrase de ce même alinéa, substituer au mot :

« plans »

les mots :

« documents de planification ».

III. – En conséquence, dans l’alinéa 11, dans la dernière phrase de l’alinéa 12 et dans l’avant-dernière phrase de l’alinéa 13, substituer au mot :

« plan »

les mots :

« document de planification ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle au sein de l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Dans la mesure où le 1° du I de l'article L. 414-4 vise les « documents de planification » (par référence aux termes employés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement), il est important que cette expression se retrouve dans l'ensemble des dispositions de l'article L. 414-4, en lieu et place du seul mot « plans » parfois employé.